



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2023-072

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2023

Sommaire

Groupement de Coopération Sanitaire UTIL /

80-2023-06-26-00004 - 2023-06 DELEGATION SIGNATURE L LE BRIS (2 pages) Page 3

Préfecture de la Somme / Cabinet

80-2023-07-03-00006 - Arrêté portant autorisation de surveillance sur la voie publique sur le territoire de la commune d'Amiens du 7 au 31 juillet 2023 lors du spectacle CHROMA (3 pages) Page 6

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité /

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2023-06-29-00008 - Arrêté interdépartemental portant modification de périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) (6 pages) Page 10

80-2023-06-29-00007 - Arrêté portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune d'Harbonnières (4 pages) Page 17

80-2023-06-27-00004 - Arrêté portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune de Rubempré (3 pages) Page 22

Groupement de Coopération Sanitaire UTIL

80-2023-06-26-00004

2023-06 DELEGATION SIGNATURE L LE BRIS

ANNEXE A LA DELIBERATION N° II.05.06.2023

Groupement de Coopération Sanitaire Unité de Traitement Inter-établissements de Linge

Délégations de signatures

L'Administratrice du G.C.S U.T.I.L.,

Vu l'arrêté de nomination de Madame PORTAL Danielle, du 1^{er} septembre 2015, en tant que Directrice Générale du CHU Amiens-Picardie

Vu la Convention Constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire U.T.I.L., notamment en son article 12 – d ;

Vu la délibération N°II.4.11.2011 du 19/11/2021 donnant délégation à Monsieur FAKHRI Imad, Ingénieur Responsable des services logistiques du CHU Amiens-Picardie,

Vu le Décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment en ses articles 6 et 191 ;

Vu l'Instruction Codificatrice N° 02-060-M95 du 18 juillet 2002 – Tome I, relative à la réglementation budgétaire, financière et comptable des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial, notamment les paragraphes 2.3 et 2.4 ;

Vu la fin de mise à disposition de Monsieur Jérôme PAUWELS, titulaire au Centre Hospitalier de Corbie, au Groupement de Coopération Sanitaire Unité de Traitement Inter-établissements de Linge à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

Vu la décision valant contrat de droit public à durée indéterminée, recrutant Monsieur LE BRIS Laurent en qualité de Responsable de site, à compter du 08 mars 2023

Décide :

Article 1^{er} : Madame PORTAL Danielle, Directrice Générale du CHU Amiens-Picardie, en sa qualité d'administratrice du Groupement de Coopération Sanitaire U.T.I.L., conserve sa compétence pour valider :

- la constatation et la liquidation des droits et produits dont il prescrit ou autorise le recouvrement ;
- l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, via le logiciel de comptabilité WIN M9-5 mis à disposition du Groupement,

dans le respect de l'exécution de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses du Groupement.

... / ...

Article 2 : Monsieur FAKHRI Imad en sa qualité d'administrateur Suppléant du Groupement de Coopération Sanitaire U.T.I.L. conserve son habilitation à signer tous les actes de gestion courante énumérés ci-après :

- courriers aux adhérents et organismes extérieurs ;
- actes relatifs à gestion des ressources humaines tels que : décisions, contrats de recrutement, courriers au personnel, etc... ;
- courriers aux organisations syndicales ;
- notes de service ;
- validation préalable des procédures de marchés publics du Groupement ;
- copie conforme des marchés publics.
- signature des MAPA (Marchés à Procédure Adaptée) uniquement pour les MAPA de fournitures et de services pour les E.P.I.C. et conformément au seuil fixé par la réglementation en vigueur

Article 3 : sont exclus de cette délégation de signature :

- les marchés publics et leur notification hors MAPA de fournitures et de services pour les E.P.I.C. et conformément au seuil fixé par la réglementation en vigueur ;
- les conventions ;
- les correspondances avec les élus, l'Agence Régionale de Santé, la Chambre Régionale des Comptes.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement momentané de Monsieur FAKHRI Imad, la délégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par Monsieur LE BRIS Laurent, en sa qualité d'ordonnateur suppléant, pour les actes énumérés ci-après :

- constatation et liquidation des droits et produits dont elle prescrit ou autorise le recouvrement ;
- engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses, via le logiciel de comptabilité WIN M9-5 mis à disposition du Groupement ;
- actes relatifs à gestion des ressources humaines tels que : décisions, contrats de recrutement, courriers au personnel, etc... ;
- notes de service.

Article 5 : en l'absence de Monsieur FAKHRI Imad et de Monsieur LE BRIS Laurent, Madame l'Administratrice retrouve de plein droit l'habilitation à signer tous les documents précités.

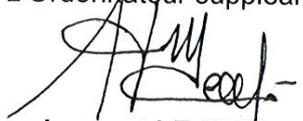
Fait à Amiens, le 26/06/2023

L'Ordonnateur délégué,



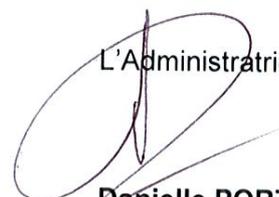
Imad FAKHRI

L'Ordonnateur suppléant,



Laurent LE BRIS

L'Administratrice,



Danielle PORTAL

Préfecture de la Somme

80-2023-07-03-00006

Arrêté portant autorisation de surveillance sur la
voie publique sur le territoire de la commune
d'Amiens du 7 au 31 juillet 2023 lors du spectacle
CHROMA



ARRÊTÉ

portant autorisation de surveillance sur la voie publique sur le territoire de la commune d'Amiens du 7 au 31 juillet 2023 lors du spectacle CHROMA

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret du 17 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

VU le décret du 21 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet de la Somme ;

VU l'arrêté du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'autorisation d'exercer n°AUT-092-2119-07-16-20190375496 délivrée à SECURITIM ;

Vu la demande présentée par la société SECURITIM, tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance sur la voie publique, dans le cadre du spectacle CHROMA se tenant à la cathédrale d'Amiens, prévu du 7 juillet au 18 septembre 2023 ;

Considérant que la manifestation attire tous les ans une foule importante et nécessite la surveillance du site,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société SECURITIM, sis au 17/19 rue Jeanne Braconnier à Meudon (92360) est autorisée à assurer la surveillance sur la voie publique, dans le cadre du spectacle CHROMA, prévu du 7 au 31 juillet 2023, sur le parvis de la place Notre-Dame. Cette surveillance s'exercera à compter de 21h30 et jusqu'à 01h30 durant la période précitée.

Article 2 – La surveillance sera assurée par les agents de sécurité dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 – Les agents de sécurité cités à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 – Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

Article 5 – La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Amiens, le - 3 JUL. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Florian STRASER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès du Préfet de la Somme, Cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens
- un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08.

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens -14 rue Lemerchier 80000 AMIENS ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

ANNEXE 1

Liste des agents de sécurité privée autorisés à exercer leur mission lors du spectacle CHROMA à la cathédrale d'Amiens du 7 juillet au 31 juillet 2023

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CARTE PROFESSIONNELLE
AKAFFOU	Assa Patrick Olivier	13/03/1982	COCODY	CAR-080-2025-06-11-20200694466
ASMANI	Ammar	29/01/1977	MAATKAS	CAR-080-2024-10-11-20190051350
BAH	Abdourahmane Ii	01/07/1992	PITA	CAR-080-2026-03-30-20210636904
BAH	Thierno Hamidou	05/02/1988	CONAKRY	CAR-080-2027-08-19-20220546310
DA CRUZ MORAIS	Antonio	24/02/1961	REGUA	CAR-080-2025-05-18-20200396516
DEGOUY	Sophie	14/08/1980	AMIENS	CAR-080-2025-02-21-20200015972
DIAKHATE	Mor Talla	05/04/1993	LINGUERRE	CAR-080-2024-05-02-20190683137
DURAND	Olivier	30/04/1977	MONT SAINT AIGNAN	CAR-080-2024-05-22-20190370618
FOFANA	Mohamed	17/08/1994	FORECARIAH	CAR-080-2026-03-16-20210493163
GHEDIRI	Nadir	08/03/2002	AMIENS	CAR-080-2027-03-14-20220803011
NSIMBA	Kitete	10/10/1960	CABINDA	CAR-080-2023-10-23-20180237994
TÊTU	Thierry	29/11/1969	VERSAILLES	CAR-080-2023-09-22-20180333844

Préfecture de la Somme - Direction de la
Citoyenneté et de la Légalité

80-2023-06-29-00008

Arrêté interdépartemental portant modification
de périmètre du syndicat mixte d'assainissement
et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)

Secrétariat général

Direction des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité et
des finances locales

**Arrêté interdépartemental portant modification de périmètre du syndicat mixte
d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la Zone de Défense et Sécurité Nord
préfet du Nord

Le préfet de la Somme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu la loi n°201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet de la région des Hauts-de-France, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu le décret du président de la République en date du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne STOSKOPF en qualité de préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à Madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2023 portant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le syndicat des eaux du Nord de la France (SIDEN France), de sa compétence eau potable et industrielle au SIDEN-SIAN, et portant dissolution du SIDEN France ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modifications statutaires du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 portant modification de périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;

Vu la délibération du 17 février 2021 du comité syndical du syndicat intercommunal des eaux (SIE) du Val de Croix (02) regroupant les communes de CROIX FONSSOMME et d'ETAVES ET BOCQUIAUX sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau potable » ;

Vu la délibération du 13 avril 2021 de la commune d'ETAVES ET BOCQUIAUX approuvant la demande d'adhésion du SIE du Val de Croix au SIDEN-SIAN pour la compétence « Eau potable » ;

Vu la délibération du 15 avril 2021 de la commune de CROIX FONSSOMME approuvant la demande d'adhésion du SIE du Val de Croix au SIDEN-SIAN pour la compétence « Eau potable » ;

Vu la délibération du 17 juin 2021 du comité syndical du SIDEN-SIAN approuvant l'adhésion du SIE du Val de Croix composé des communes de CROIX FONSSOMME et d'ETAVES ET BOCQUIAUX (02) avec transfert de la compétence « Eau potable » ;

Vu la lettre du 20 août 2021 du président du SIDEN-SIAN notifiant la délibération du comité syndical du 17 juin 2021 à l'ensemble de ses membres, qui disposaient alors, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, d'un délai de 3 mois pour se prononcer ;

Considérant que les conditions de majorités requises par les articles L.5211-18 et L.5212-32 du CGCT sont réunies ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT, le SIE du Val de Croix est dissous de plein droit à la date du transfert au SIDEN-SIAN des services en vue desquels il avait été institué. Les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences. Le syndicat mixte est substitué au syndicat de communes dissous dans des conditions identiques à celles prévues, pour la dissolution d'un syndicat mixte ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme ;

ARRÊTENT

Article 1: L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 portant modification de périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) est ainsi modifié (modifications en gras) :

« **Article 1:** L'extension du périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Département du Nord (59) :

- Adhésion de la commune d'ARLEUX (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Adhésion de la commune d'HASPRES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Adhésion de la commune d'HELESMES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Adhésion de la commune d'HERRIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

- Adhésion de la commune de LA GORGUE (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

- Adhésion de la commune de LAUWIN-PLANQUE (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

- Adhésion de la commune de MARCHIENNES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

- Adhésion de la commune d'OBRECHIES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

- Transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » par les communes de BERMERAIN, CAPELLE-SUR-ECAILLON, ESCARMAIN, HAUSSY, MONTRE COURT, ROMERIES, SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON, SAINT-PYTHON, SAULZOIR, SOLESMES, SOMMAING, VENDEGIES-SUR-ECAILLON, VERTAIN, VIESLY (Nord),

- Transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par les communes d'HONDSCHOOOTE et MORBECQUE (Nord).

Département du Pas-de-Calais (62)

- Adhésion de la commune de CORBEHEM (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

- Adhésion de la commune de FLEURBAIX (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

- Adhésion de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

- Adhésion de la commune d'HAUCOURT (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

- Adhésion de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

- Adhésion de la commune d'IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

- Transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » au SIDEN-SIAN par la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais),

- Exercice de la compétence « Eau potable » par le SIDEN-SIAN sur l'intégralité du territoire de la commune de FEBVIN-PALFART (Pas-de-Calais).

Département de l'Aisne (02)

~~- Adhésion de la commune d'ETAVES ET BOGQUIAUX (Aisne) avec transfert de la compétence « Eau potable »,~~

~~- Adhésion de la commune de CROIX FONSOMME (Aisne) avec transfert de la compétence « Eau potable »,~~

- Adhésion de la commune d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement collectif »,

- Adhésion de la commune de BRANCOURT-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement collectif »,

- Adhésion de la commune de CHAILLEVOIS (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement collectif »,
- Adhésion de la commune de PINON (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement collectif »,
- Adhésion de la commune de PRÉMONTRÉ (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement collectif »,
- Adhésion de la commune de ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement collectif »,
- Adhésion de la commune d'URCEL (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement collectif »
- Transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par les communes d'EVERGNICOURT et REMIGNY (Aisne).

Article 2 : L'extension du périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) est autorisée à compter du 30 juin 2023 comme suit :

- Adhésion du SIE du Val de Croix (Aisne) avec transfert de la compétence « Eau potable »

Est constatée, en application de l'article L.5212-33 du CGCT, la dissolution, à la date de transfert de l'intégralité de ses compétences au SIDEN-SIAN, du syndicat intercommunal des eaux du Val de Croix (Aisne).

Les communes membres de ce syndicat, **ETAVES et BOCQUIAUX ET CROIX FONSOMME (Aisne)**, deviennent de plein droit membres du SIDEN-SIAN.

L'ensemble des biens, droits et obligations (dont l'actif et le passif) du SIE du Val de Croix sont transférés au SIDEN-SIAN. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat des eaux du Val de Croix dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le SIDEN-SIAN. La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Le transfert est effectué à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires.

L'ensemble des personnels du syndicat des eaux du Val de Croix est réputé relever du SIDEN-SIAN auquel il adhère dans les conditions et statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

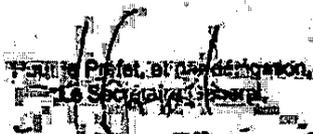
Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme.

Article 5 : Les secrétaires généraux des quatre préfectures, le président du SIDEN-SIAN, le président du syndicat intercommunal des eaux du Val de Croix, les maires de Croix Fonsomme et d'Etaves et Bocquiaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- aux présidents des EPCI membres
- aux maires des communes membres
- au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France
- au président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France
- au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

fait le **29 JUIN 2023**

Le préfet de l'Aisne


Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
ABEL NGOUTO

Le préfet du Pas-de-Calais


Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Christophe MARX

Le préfet du Nord

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Fabienne DECOTTIGNIES

Le préfet de la Somme

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

William GARCIA

Préfecture de la Somme - Direction de la
Citoyenneté et de la Légalité

80-2023-06-29-00007

Arrêté portant règlement d'office du budget
primitif 2023 de la commune d'Harbonnières

ARRÊTÉ

Portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune d'Harbonnières

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant M^{me} Myriam GARCIA, Sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Etienne STOSKOPF, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme ;

Vu les délibérations n° 2023-14/7.1.2 et 2023-10/7.1.2 du conseil municipal d'Harbonnières en date du 14 avril 2023 rejetant les projets de comptes administratifs 2022 ;

Vu les délibérations n° 2023-13/7.1.2 et 2023-09/7.1.2 du conseil municipal d'Harbonnières en date du 14 avril 2023 relatives aux comptes de gestion 2022 établis par le comptable public ;

Vu les délibérations n° 2023-15/7.1.2 et 2023-11/7.1.2 du conseil municipal d'Harbonnières en date du 14 avril 2023 relatives à l'affectation des résultats ;

Vu la délibération n° 2023-12/7.1.2 du conseil municipal d'Harbonnières en date du 14 avril 2023 adoptant le projet de budget primitif 2023 annexe « Local commercial » ;

Vu les projets de budgets primitifs 2023 et les maquettes des comptes administratifs 2022 transmis le 17 avril 2023 via la plateforme « @ctes budgétaires » ;

Vu les comptes de gestion 2022 ;

Vu la lettre de saisine de la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France en date du 4 mai 2023 ;

Vu les avis n° 2023-0083 et 0084 rendus par la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France le 19 juin 2023 ;

Considérant que la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France a été saisie des budgets primitifs 2023 ;

Considérant qu'il appartient au préfet de la Somme de régler et de rendre exécutoire les budgets primitifs 2023 de la commune d'Harbonnières ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le budget primitif principal 2023 de la commune d'Harbonnières est réglé d'office comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		
Chapitre	Libellé	Montant en euros
011	Charges à caractère général	315 939,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	248 100,00 €
014	Atténuation de produits	12 133,00 €
65	Autres charges de gestion courante	192 225,00 €
66	Charges financières	7 500,00 €
023	Virement à la section de fonctionnement	15 927,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	19 870,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		811 694,00 €

Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant en euros
70	Produits des services, du domaine et ventes...	4 742,00 €
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	22 400,00 €
731	Fiscalité locale	322 401,00 €
74	Dotations et participations	554 908,00 €
75	Autres produits de gestion courante	61 558,00 €
76	Produits financiers	5,00 €
77	Produits exceptionnels	640,00 €
R 002	Résultat reporté	1 493 955,00 €
Total des recettes de fonctionnement		2 460 009,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		
Chapitre	Libellé	Montant en euros
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	42 456,00 €
204	Subventions d'équipement versées	7 970,00 €
21	Immobilisations corporelles	30 780,00 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	23 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	48 500,00 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	117 824,00 €
Total des dépenses d'investissement		270 530,00 €

Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant en euros
13	Subventions d'investissement (hors 138)	141 490,00 €
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	39 128,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	130 527,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	15 927,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	19 870,00 €
Total des recettes d'investissement		346 942,00 €

Article 2 – Le budget primitif 2023 annexe « Locale commercial » de la commune d'Harbonnières est réglé d'office comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		
Chapitre	Libellé	Montant en euros
66	Charges financières	2 800,00 €
023	Virement à la section de fonctionnement	50 513,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		53 313,00 €

Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant en euros
75	Autres produits de gestion courante	53 313,00 €
Total des recettes de fonctionnement		53 313,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		
Chapitre	Libellé	Montant en euros
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	47 194,00 €
Total des dépenses d'investissement		57 194,00 €

Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant en euros
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	6 681,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	50 513,00 €
Total des recettes d'investissement		57 194,00 €

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Somme ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci devra être considéré comme implicitement rejeté.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (la présente décision, le recours gracieux ou hiérarchique) ou dans les 2 mois suivant l'expiration du délai de 2 mois écoulé depuis la date du recours gracieux ou du recours hiérarchique en cas de décision implicite.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques de la Somme, la sous-préfète de Péronne, le chef du service de gestion comptable de Montdidier et Madame le maire de la commune d'Harbonnières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et dont une copie sera adressée au président de la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France.

Amiens, le 29 JUIN 2023

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

A blue ink signature of Myriam Garcia, consisting of a large, stylized 'M' and 'G' followed by a horizontal line.

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Direction de la
Citoyenneté et de la Légalité

80-2023-06-27-00004

Arrêté portant règlement d'office du budget
primitif 2023 de la commune de Rubempré

ARRÊTÉ

Portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune de Rubempré

LE PRÉFET DE LA SOMME

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant M^{me} Myriam GARCIA, Sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Etienne STOSKOPF, préfet de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu la délibération n° 30.03.2023 DE 02.2023 du conseil municipal de Rubempré en date du 30 mars 2023 rejetant le projet de compte administratif 2022 ;
- Vu la délibération n° 30.03.2023 DE 01.686 du conseil municipal de Rubempré en date du 30 mars 2023 rejetant le compte de gestion 2022 établi par le comptable public ;
- Vu la délibération n° n° 30.03.2023 DE 04.686 du conseil municipal de Rubempré en date du 30 mars 2023 rejetant le projet de budget primitif 2023 ;
- Vu le projet de budget primitif 2023 déposé via « @ctes budgétaires » le 13 avril 2023 ;
- Vu la maquette du compte administratif 2022 déposée via « @ctes budgétaires » le 18 avril 2023 ;
- Vu le compte de gestion 2022 ;
- Vu la lettre de saisine de la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France en date du 2 mai 2023 ;
- Vu les avis n° 2023-0070 et 0077 rendus par la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France les 1^{er} et 12 juin 2023 ;
- Considérant que la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France a été saisie du budget primitif 2023 ;
- Considérant qu'il appartient au préfet de la Somme de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2023 de la commune Rubempré ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le budget primitif 2023 de la commune de Rubempré est réglé d'office comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		
Chapitre	Libellé	Montant en euros
011	Charges à caractère général	113 589 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	228 891 €
65	Autres charges de gestion courante	60 902 €
66	Charges financières	2 176,00 €
023	Virement à la section de fonctionnement	26 496,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	6 937 €
Total des dépenses de fonctionnement		438 991 €

Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant en euros
013	Atténuations de charges	54 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	46 850 €
73	Impôts et taxes	252 522 €
74	Dotations, subventions et participations	167 868 €
75	Autres produits de gestion courante	40 852 €
77	Produits exceptionnels	1 965 €
R 002	Résultat reporté	161 369 €
Total des recettes de fonctionnement		671 480,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		
Chapitre	Libellé	Montant en euros
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	11 964 €
204	Subventions d'équipement versées	111 040 €
21	Immobilisations corporelles	253 271 €
16	Emprunts et dettes assimilées	40 824 €
041	Opérations patrimoniales	17 000 €
Total des dépenses d'investissement		434 099,00 €

Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant en euros
13	Subventions d'investissement (hors 138)	13 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	300 000 €
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	9 444 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	38 427 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	598 €
021	Virement de la section de fonctionnement	26 496 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	6 937 €
041	Opérations patrimoniales	17 000 €
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	22 197 €
Total des recettes d'investissement		434 099 €

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Somme ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci devra être considéré comme implicitement rejeté.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (la présente décision, le recours gracieux ou hiérarchique) ou dans les 2 mois suivant l'expiration du délai de 2 mois écoulé depuis la date du recours gracieux ou du recours hiérarchique en cas de décision implicite.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques de la Somme, le chef du service de gestion comptable de Doullens et Madame le maire de la commune de Rubempré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et dont une copie sera adressée au président de la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France.

Amiens, le 27 JUIN 2023

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Myriam GARCIA